

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 13-343-1925 portant promulgation du décret du 19 juin 1925, prorogeant pour une période de six mois le privilège de la Banque de l'Indo-Chine.

n° 13-343-1925

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
27 juin 1925

Numéro JO
n° 343 du 30/06/1925

Date du numéro
30 juin 1925

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion é la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu l'arrêté du 1er octobre 1914, réglant le mode de promulgation et de publication des lois, décrets et arrêtés et les conditions dans lesquelles ces lois, décrets et arrêtés deviennent exécutoires : Vu le câblogramme-circulaire 11/4 du Ministre des colonies en date du 24 juin 1925

Vu le décret du 16 janvier 1925 portant prorogation pour une période de six mois du privilège de la Banque de l'Indo-Chine

Vu le décret du 19 juin 1925 portant prorogation pour une période de six mois du privilège de la Banque de l'Indo-Chine,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est promulgué dans la colonie, pour y être exécutés selon leur forme et teneur, les décrets du 19 juin 1925, prorogeant pour une période de six mois le privilège de la Banque de l'Indo-Chine. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout ou besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

CHAPON-BAISSAC.